FO FÉDÉRATION DES FINANCES

LA LETTRE DE L'ACTION SOCIALE

01 - 2019

Prestations d'action sociale

Aides et prêts ministériels au 1er janvier 2019

Chaque année, certains montants de prestations d'action sociale sont revalorisés. Ainsi, les aides et prêts bénéficient de divers aménagements, validés par l'Assemblée Générale de l'ALPAF.

Le relèvement des barèmes de ressources (hors aides à l'installation et aide à la propriété) élargit l'accès aux prestations.

Le montant maximum du prêt à l'amélioration de l'habitat est porté à 3 000€ (2 400€ auparavant).

Pour les travaux d'énergie et d'assainissement, le montant est porté 6 000€ (4800€ auparavant).

Toutes ces nouvelles dispositions permettant d'estimer vos droits ont été actualisées sur le site de l'ALPAF et avec l'aide de la calculette, les agents peuvent vérifier s'ils ont droit à ces diverses prestations.

En ce qui concerne l'activité des aides et prêts, **FO FINANCES** partage les principales propositions de l'ALPAF, tant que l'objectif est d'améliorer et d'élargir le nombre de bénéficiaires aux prestations. Pour autant, cette décision est mise en place dans un contexte budgétaire restreint. Rappelons la baisse de 1Md'€ sur le budget 2019 qui s'ajoute au 4,9M€ déduit de la subvention qui avait été octroyée en 2018.

Par ailleurs, vous trouverez au verso les taux **des prestations interministérielles à réglementations communes pour 2019,** soumis au barème de ressources.

Pour tout renseignement, se rapprocher de votre délégation départementale.

Prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune

Barème 2019

PRESTATIONS	Taux 2019
RESTAURATION	
Prestation repas	1,26€
AIDE A LA FAMILLE	
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	23,36€
SUBVENTION POUR SEJOURS D'ENFANTS	
En colonie de vacances	
• Enfants de moins de 13 ans	7,50€
• Enfant de 13 à 18 ans	11,35€
En centre de loisirs sans hébergement	
• Journée complète	5,41€
• Demi-journée	2,73€
En maisons familiales de vacances et gîtes	
• Séjours en pension complète	7,89€
• Autre formule	7,50€
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	
• Forfait pour 21 jours ou plus	77,72€
• Pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3,70€
Séjours linguistiques	
• Enfants de moins de 13 ans	7,50€
• Enfants de 13 à 18 ans	11,36€
ENFANTS HANDICAPES	
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	163,42€
Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de **30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales.**	
Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)	21,40€